

### PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du
28 décembre 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort
prévues à l'article 32 du décret n°75-770 du 14 août 1975 relatif aux
conditions d'accès à la profession d'huissier de justice ainsi qu'aux
modalités des créations, transferts et suppressions d'offices d'huissier de
justice et concernant certains officiers ministériels et auxiliaires de
justice

#### Séance du 29 mars 2018

### Tirage au sort pour la zone n° 10 - Aube

Le 29 mars 2018, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 place Vendôme - 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 10 – Aube, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 28 décembre 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 32 du décret n°75-770 du 14 août 1975 relatif aux conditions d'accès à la profession d'huissier de justice ainsi qu'aux modalités des créations, transferts et suppressions d'offices d'huissier de justice et concernant certains officiers ministériels et auxiliaires de justice.

Étaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- Mme Axelle BOUBOUILLON, rédacteur, premier secrétaire ;
- Mme Françoise BOYER, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Audrey SABOURIN, rapporteur de l'Autorité de la concurrence ;

\ \

CP 1 RSL

DB

- M. Christophe PELISSIER, représentant de la Chambre nationale des huissiers de justice ;
- Mme Raphaëlle SILVY-LELIGOIS, magistrat judiciaire, rédactrice au bureau du droit de l'économie des entreprises, au sein de la sous-direction du droit économique.

(-B

2 RSL

La séance a débuté le 29 mars 2018 à ..... heures .....

\* \*

#### Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté ...... bulletins

Le second secrétaire de séance a compté :

- ..... demandes de création d'offices enregistrées.
- ......... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
  - > ....3..... demandes surnuméraires ;
  - > .....demandes ayant fait l'objet d'une renonciation;
  - demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ne correspond pas au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

AS AS

CR

3 RDL.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / n'ont pas procédé aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2017.

AB ROL. 4

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous<sup>2</sup> :

Nº zone	N° demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
10	40 098	01/02/2018 14:01:37.216006	6
10	40 142	01/02/2018 14:01:56.324578	5
10	40 293	01/02/2018 14:03:10.427361	2
10	40 767	01/02/2018 14:10:05.386214	7
10	41 024	01/02/2018 14:17:44.879416	8
10	41 843	01/02/2018 16:52:10.654745	3
10	42 424	02/02/2018 11:34:48.544974	1
10	42 472	02/02/2018 12:16:20.380789	4

FB.

CP

B AS RSL.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

Concordance vérigiée

## Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)



La séance a été levée le 29 mars 2018 à ...... heures ......

\* \*

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

Le premier secrétaire

Le second secrétaire

Le représentant de la

Chambre nationale des huissiers de justice

Le rapporteur de l'Autorité de la concurrence

Le magistrat

7

### Zone 10 - Aube Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro de demande	Date de la renonciation	Zone	
01/02/2018 15:07:00.589538	41 529	14/03/2018		
02/02/2018 11:32:50.183151	42 420	02/02/2018	10	
02/02/2018 11:23:47.154853	42 416	02/02/2018	10	

Le chef de bureau de la gestion des officiers ministériels

Éric MARTIN-HERSENT

8763 23AM 8 X

### Zone 10 - Aube

### Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro de demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt de la première demande horodatée par ce demandeur	
01/02/2018 16:52:24.737020	41845	10	41 843	01/02/2018 16:52:10.654745	
01/02/2018 16:52:57.218012	41848	10	41 843	01/02/2018 16:52:10.654745	
02/02/2018 12:11:47.870296	42467	10	41 024	01/02/2018 14:17:44.879416	

Le chef de bureau de la gestion des officiers ministériels Éric MARTIN-HERSENT

Z 8 WARS 2018

# Zone 10 - Aube

Liste des demandes caduques articles 29 et 31 du décret n°75-770

Date de Dépôt	Numéro de demande	Zone	Motif
02/02/2018 12:16:55.225555	42 474	10	Art. 29

Le chef de bureau de la gestion des officiers ministériels Éric MARTIM-HERSENT

2 8 MARS 2018